



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL

2018.258

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX
REALISES PAR ECR ENVIRONNEMENT
QUARTIER DE LA CRUSAZ

Le Maire de MORZINE-AVORIAZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants,
Vu la demande en date du 08 octobre 2018 faite par Mr Simon RELET, entreprise ECR Environnement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre à l'entreprise ECR Environnement de procéder à des travaux de détection et de géoréférencement de réseaux enterrés,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 09 novembre 2018 :

Une gêne à la circulation sera constatée au fur et à mesure de l'avancement des secteurs d'intervention
Secteurs concernés : Route de la Crusaz – Rue du Bourg – Route du Téléphérique – Chemin de la Coutettaz
La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces secteurs sera limitée à 30km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits.
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise ECR Environnement ainsi que la remise en état des lieux après travaux.
En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

Mr Simon RELET – ECR Environnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Morzine, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Morzine, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 08 octobre 2018
Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ